



COMMUNE de WOLSCHWILLER

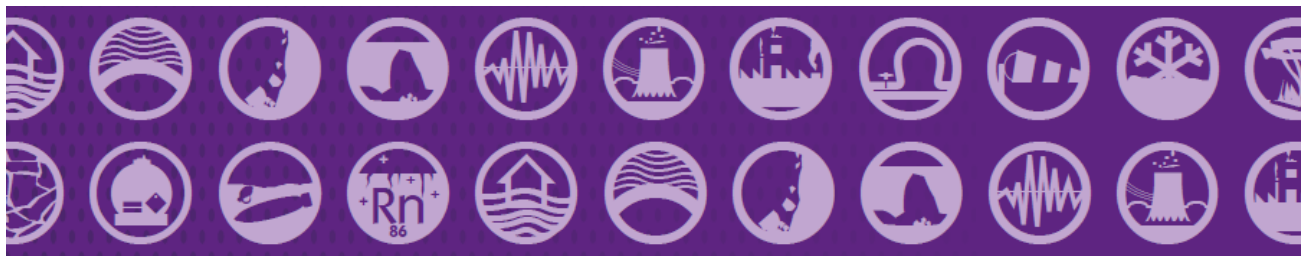
REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Haut-Rhin

Adresse postale : Mairie 2, rue de l'église 68480 WOLSCHWILLER

Tél. 03 89 40 70 55 / e-mail : mairie@wolschwiller.fr

site net : www.wolschwiller.fr



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

DES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Information des habitants de la Commune de Wolschwiller.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM en abrégé) a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et les habitants de la Commune.

Il s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de 2023.

Il ressort de ce document que notre village est concerné par 7 risques majeurs :

- **Les Risques Naturels :**
 1. Risque Sismique
 2. Risque Mouvement de Terrains : effondrement de cavités souterraines
 3. Phénomène de Retrait-gonflement d'argile
 4. Risque Radon (faible)
 5. Risque Tempête
 6. Risque Feu de Forêt
- **Les Risques divers :**
 7. Risque engins de guerre

Autres risques : Risque Menace Terroriste / Risque Canicule et vagues de chaleur
Risques Epidémiques

Sommaire

• Introduction	page 3
• Quelques définitions	page 4
• <u>Les risques naturels</u>	pages 6 à 12
• Le risque sismique (zone 4 – sismicité moyenne)	page 6 et 7
• Le risque mouvement de terrain (cavités souterraines)	page 8
• Le risque Radon	page 9
• Le risque de retrait-gonflement des argiles	page 10
• Le risque feu de forêt	page 11
• Le risque tempête	page 12
• <u>Les risques divers</u>	
• Le risque engins de guerre	page 14
• <u>Comment se protéger et réagir face à d'autres risques</u>	pages 15 à 21
• Réagir en cas d'attaque terroriste	pages 16 et 17
• Canicules et vagues de chaleurs	page 18
• Risques épidémiques :	pages 19 à 21
Covid-19 / Grippe / Bronchiolite	page 19
Moustique tigre	page 20
Influenza aviaire	page 21
• <u>L'alerte, l'information et le secours aux populations</u>	pages 22 à 28
L'alerte et l'information à la population	pages 22 à 24
Que faire en cas d'alerte	page 25
Les médias conventionnés par la Préfecture	page 26
L'organisation des secours	page 27
Le Kit d'urgence	page 28



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Les risques naturels et technologiques sont des risques auxquels nous sommes tous exposés, de manière plus ou moins intense selon le territoire sur lequel nous vivons.

Pour prévenir autant que possible les conséquences de leur impact, il est primordial de s'informer sur les risques naturels et technologiques afin de connaître :

- les règles de vigilances
- les systèmes d'alerte associés
- les bonnes pratiques et réflexes à adopter
- les différents moyens existants pour se préparer aux situations d'urgence.

La notion de **risque naturel** recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur les populations, des ouvrages et des équipements. Plus ou moins violents, ces événements naturels sont toujours susceptibles d'être dangereux sur le plan humain, environnemental et économique.

À l'inverse des risques naturels, les **risques technologiques** sont eux directement liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et pour l'environnement (ex : risques industriel, nucléaire, biologique...). Ils peuvent avoir des conséquences graves sur les humains, sur leurs biens et sur l'environnement.

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a développé, en partenariat avec l'établissement public français pour les applications des sciences de la Terre (BRGM) : le portail Géorisques (www.georisques.gouv.fr). Il répertorie l'ensemble des risques naturels et technologiques sur le territoire français.

QUELQUES DEFINITIONS

ALÉA :

L'aléa correspond à la probabilité de manifestation d'un phénomène potentiellement dangereux d'origine naturelle ou humaine (par exemple technologique).

ENJEU :

Les enjeux sont constitués par les personnes, les biens et équipements et l'environnement potentiellement menacés par un aléa.

VULNÉRABILITÉ :

Exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. La vulnérabilité est l'appréciation de la sensibilité des éléments présents dans une zone à un type d'effets donné.

RISQUE :

Le risque est la combinaison de la probabilité d'apparition d'un événement, l'aléa, et de la gravité de ses conséquences sur des enjeux, en fonction de la vulnérabilité de ces derniers.

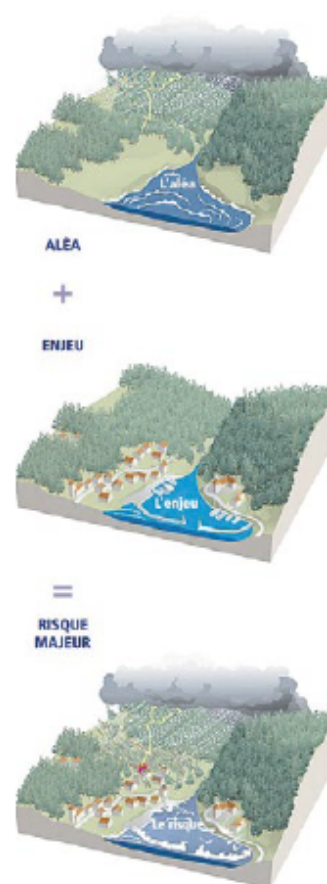
$$RISQUE = ALÉA + ENJEU$$

RISQUE MAJEUR :

Le risque majeur est caractérisé par une faible fréquence et une forte gravité.

La forte gravité du risque majeur se traduit par de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement.

La survenue d'un risque majeur étant peu fréquente, l'homme et la société sont d'autant plus enclins à l'ignorer.

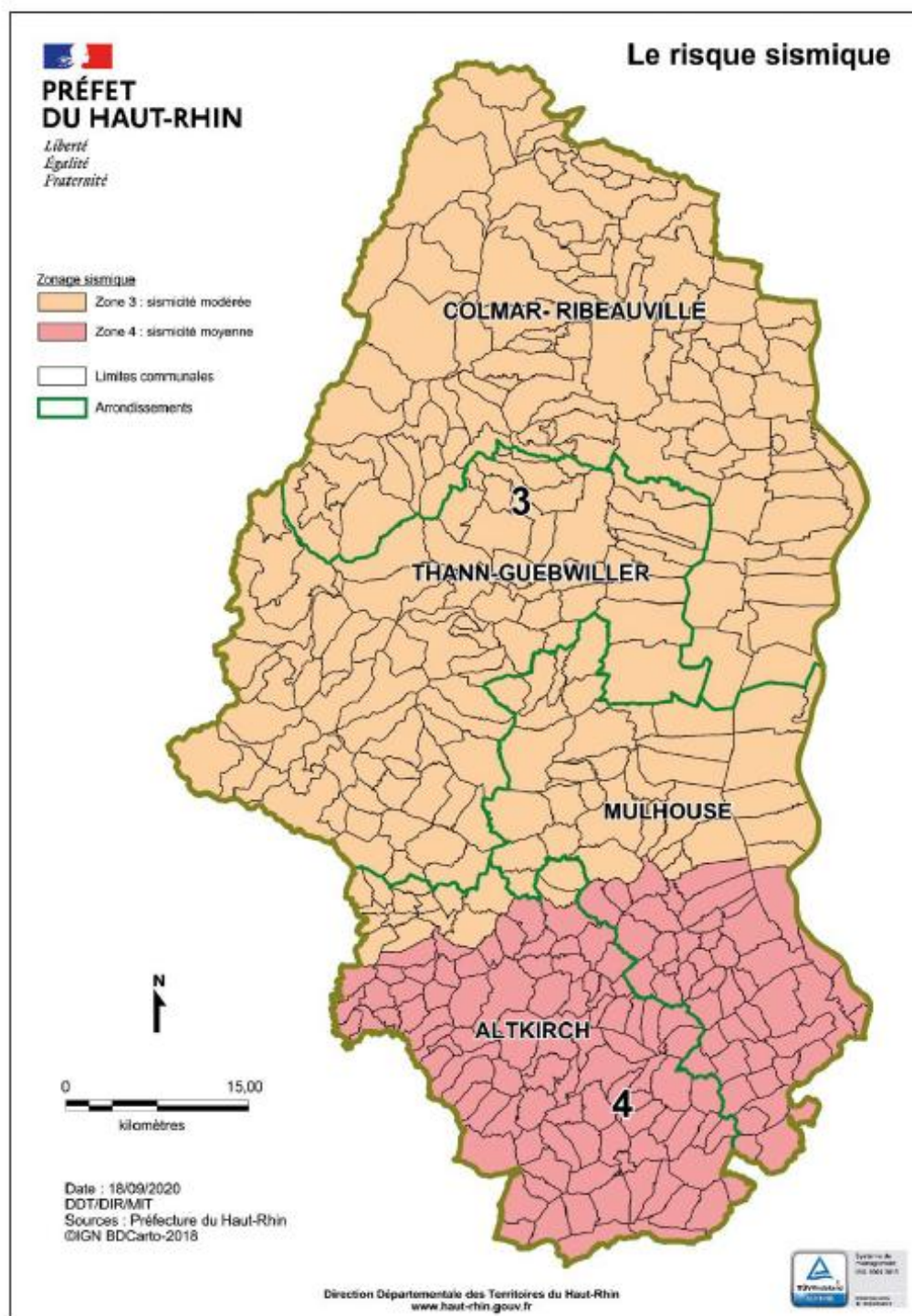


LES RISQUES NATURELS



1. Risque Sismique
2. Risque Mouvement de Terrains :
effondrement de cavités souterraines
3. Phénomène de Retrait-gonflement des argiles
4. Risque Radon (risque faible)
5. Risque Tempête
6. Risque Feu de Forêt

LE RISQUE SISMIQUE



Sources pour la rédaction du DICRIM : DDRM Haut-Rhin – Edition du 12/07/2023
et le site www.info.gouv.fr/risques

LE RISQUE SISMIQUE

● QUE FAIRE EN CAS DE SÉISME ?

AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (plan de regroupement familial)
- privilégier les constructions parasismiques
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité et les sorties de secours
- fixer les appareils et meubles lourds
- repérer un endroit où se mettre à l'abri
- disposer d'une pharmacie, lampe de poche dynamo, eau en bouteille, sifflet, radio à pile et extincteur.

PENDANT :

- Rester calme

À l'intérieur :

- ne pas sortir à l'extérieur (de nombreux éléments peuvent chuter et vous blesser gravement : cheminées, tuiles, éléments décoratifs, etc...)
- se mettre à l'abri près d'un mur porteur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides en tenant si possible les pieds de ce meuble
- s'éloigner des fenêtres, des meubles et des lampes



À l'extérieur :

- s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques)



En voiture :

- s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et allumer les feux de détresse
- ne pas descendre avant la fin des secousses



APRÈS :

- après la première secousse, se méfier des répliques
- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer
- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; ne pas prendre les ascenseurs
- éteindre toute sorte de feu
- éclairer uniquement avec des lampes torches
- ne pas retourner dans des bâtiments effondrés ou endommagés (avant diagnostics)
- ne téléphoner qu'en cas d'urgence absolue (laisser les lignes libres pour les secours)
- écouter et suivre uniquement les consignes données par les autorités



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

RISQUE CAVITES SOUTERRAINES HORS MINES

● Que faire en cas de mouvement de terrain ?

AVANT :

- en cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement

signaler à la mairie :

- l'apparition de fissures dans le sol
- les modifications apparaissant dans les constructions
- l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain), de blocs en surplomb sur une falaise ou désolidarisés sur une paroi

PENDANT :

- s'éloigner au plus vite de la zone dangereuse
- ne pas revenir sur ses pas
- ne pas prendre l'ascenseur



APRÈS :

- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- évaluer les dégâts
- empêcher l'accès au public
- informer les autorités



LE RISQUE RADON

Notre Commune est classée en zone 1, c'est-à-dire en potentiel radon faible

• RISQUE RADON

Qu'est-ce que le risque radon ?

Il s'agit du risque pour la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif, ou des particules solides qu'il forme en se désintégrant et qui sont aussi radioactives.

Le radon est un gaz radioactif naturel issu de la désintégration de l'uranium et du radium, présent partout dans les sols mais en plus grande concentration dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Il émet des rayonnements ionisants et est la composante principale de la radioactivité naturelle.

Il migre dans l'air ambiant à travers les aspérités du sol et les fissures des roches et s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments. Cette accumulation résulte de paramètres environnementaux (concentration dans le sol, perméabilité et humidité du sol, présence de fissures ou de fractures dans la roche sous-jacente notamment), des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, type de soubassement, fissuration de la surface en contact avec le sol, système de ventilation...) et du mode d'occupation (ouverture des fenêtres insuffisante, calfeutrage des ouvrants, etc).

Lorsqu'il est présent en concentration élevée dans un bâtiment, il peut entraîner l'apparition d'un cancer des poumons chez les occupants.

Les conséquences sur les personnes

Le radon a été reconnu cancérigène pulmonaire pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'organisation mondiale pour la santé (OMS).

En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le deuxième facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme. Le nombre annuel de décès par cancer du poumon attribuable au radon est estimé à 3000. L'exposition à la fois au radon et au tabac augmente de façon majeure le risque de développer un cancer du poumon.

Les produits de désintégration du radon (descendants) se présentent sous forme de poussières et sont également radioactifs. Ces produits (polonium, plomb, bismuth) s'accumulent dans les tissus pulmonaires et les irradiant. Des décennies peuvent s'écouler entre l'irradiation et l'apparition d'un cancer. Le risque augmente avec le nombre d'atomes présents dans l'air d'un espace clos

et avec la durée plus ou moins longue pendant laquelle on respire cet air.

La cartographie du potentiel radon

Le radon est présent sur tout le territoire national mais sa concentration dans les bâtiments varie en fonction de différents facteurs, dont la géologie et en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents. Celle-ci détermine le potentiel radon : sur une zone géologique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français classe les communes en :

- zone 1, à potentiel radon faible ;
- zone 2, à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3, à potentiel radon significatif.

Les communes en zone 1 sont localisées sur des formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles (formations calcaires, sableuses et argileuses). Une grande majorité des bâtiments situés sur ces formations présente des concentrations en radon faibles.

Les communes en zone 2 sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers (failles importantes ou ouvrages miniers souterrains...) peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes en zone 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont plus élevées comparativement aux autres formations. Il s'agit notamment des massifs granitiques, de certaines formations volcaniques, de certains grès et schistes noirs. Sur ces formations, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

Le classement d'une commune en zone 3 ne signifie donc pas que la concentration en radon est uniformément élevée dans tous les bâtiments de cette commune, mais que la probabilité qu'un bâtiment de cette commune ait une concentration élevée en radon y est plus forte.

LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

• LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Qu'est-ce qu'un phénomène de retrait-gonflement des argiles ?

Lors d'une sécheresse prononcée et / ou durable, le retrait par assèchement des sols argileux produit des déformations de la surface des sols. Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales.

Les mouvements les plus importants sont observés en période de sécheresse. La couche superficielle du sol, sur 1 à 2 mètres de profondeur, est alors soumise à évaporation. Il en résulte un retrait des argiles qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures. L'amplitude du tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

Quelles sont ses conséquences ?

Le phénomène retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas de danger immédiat pour les populations car ses conséquences apparaissent progressivement et laissent le temps de prendre des mesures de sauvegarde. Mais il peut provoquer des dégâts significatifs sur les bâtiments et en particuliers les maisons individuelles.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître au niveau de la zone de transition entre le sol extérieur exposé à l'évaporation et le sol qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels au niveau des murs porteurs des façades et surtout aux angles de la maison. Ces mouve-

ments différentiels provoquent l'apparition de fissures en façades, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

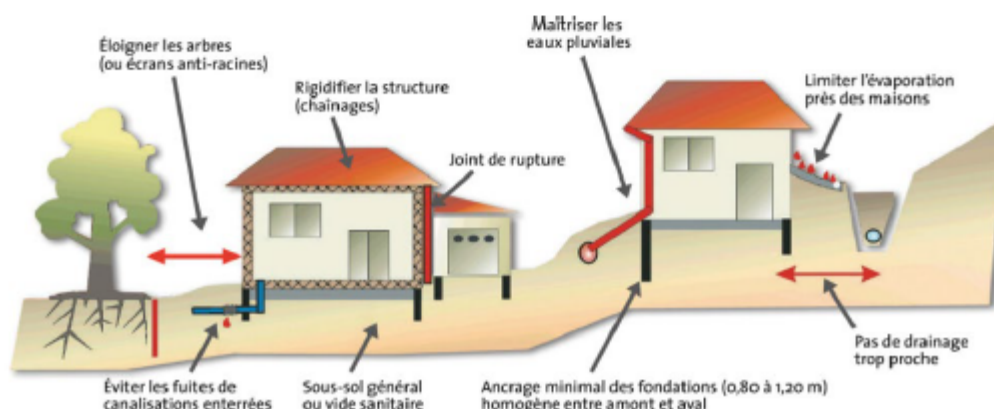
La plupart des dégâts de ce type apparaissent sur des maisons individuelles, de structure légère et peu rigides, aux fondations relativement superficielles et réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient d'identifier la présence d'argile gonflante et de prendre le risque en compte dans la conception du bâtiment.

Au niveau national, le retrait-gonflement des argiles est la deuxième cause de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et d'indemnisation (sous la dénomination « sécheresse-réhydratation des sols »). Depuis 2012, près de 13500 dossiers de reconnaissance ont été traités pour ce phénomène. Certaines régions ou départements (région parisienne, Haute-Garonne, Bouches-du-Rhône, Dordogne, Gironde, Tarn, Tarn-et-Garonne...) sont plus particulièrement touchées du fait de la nature géologique des sols.

Dans le Haut-Rhin seules sept communes ont à ce jour été reconnues en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène (1 en 1998 – 2 en 2017 et 4 en 2018) mais quasiment toutes les communes sont concernées par l'aléa, selon un degré plus ou moins élevé. Les secteurs concernés font l'objet d'une cartographie.

Recommandations pour construire sur un sol sensible au retrait-gonflement

Des dispositions préventives existent pour construire sur un sol sensible au retrait-gonflement en vue de réduire les conséquences de ce phénomène sur les bâtiments. Leur mise en œuvre relève de la responsabilité du constructeur. Elles portent notamment sur les fondations du bâtiment.



LE RISQUE FEU DE FORÊT



● QUE FAIRE EN CAS DE FEU DE FORÊT ?

D'après le code forestier, les particuliers qui possèdent des terrains aux abords de la forêt ont l'obligation de débroussailler leurs parcelles (50m minimum). Une maison autour de laquelle on a ôté les broussailles est un bon abri.

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- débroussailler
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture



PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible
- attaquer le feu, si possible



dans la nature, s'éloigner dos au vent :

- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...)
- ne pas sortir de sa voiture

APRÈS :

- éteindre les foyers résiduels



LE RISQUE TEMPÊTE



• QUE FAIRE EN CAS DE TEMPÊTE ?

AVANT :

- consulter la carte de vigilance « météo » et connaître les comportements adaptés
- rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- fermer portes et volets
- rentrer les bêtes et le matériel
- annuler les sorties en forêt
- arrêter les chantiers, mettre les grues en girouette
- se mettre à l'abri dans un bâtiment



PENDANT :

- rester chez soi
- écouter la radio et s'informer de l'évolution de la situation (niveau d'alerte, messages météo et consignes des autorités)
- limiter les déplacements, à pied, voiture ou tout autre mode de transport
- en ville, être vigilant face aux chutes d'objet divers (tuiles...)
- ne pas intervenir sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- en cas de coupure d'électricité, ne pas faire fonctionner un groupe électrogène à l'intérieur de bâtiment (risque d'intoxication au monoxyde de carbone)



APRÈS :

- réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture par exemple)
- ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre

LES RISQUES DIVERS

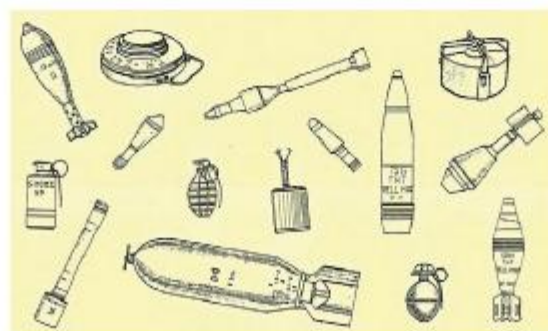


1. Risque engins de guerre

LE RISQUE ENGIN DE GUERRE

● QUE FAIRE EN CAS DE DÉCOUVERTE D'UN ENGIN DE GUERRE ?

- ne pas toucher, manipuler ou déplacer l'objet suspect ou l'engin explosif ;
- ne pas jeter de l'eau, ou tout autre produit sur l'objet suspect ou l'engin explosif ;
- ne pas recouvrir l'objet suspect ou l'engin explosif ;
- ne pas produire de vibrations sonores, thermiques ou mécaniques à proximité ou dans l'environnement de l'objet suspect ou de l'engin explosif ;
- si possible, établir un périmètre de sécurité ou laisser un marquage à proximité de l'objet suspect ou de l'engin explosif ;
- aviser les autorités compétentes (mairie, gendarmerie ou police) ;
- collecter les renseignements (afin de pouvoir informer les démineurs dès leur arrivée), tout en respectant les consignes de sécurité :
 - Localisation de l'objet suspect ou de l'engin explosif (cheminement pour y accéder, obstacles possibles, superficie disponible autour de l'objet, ...) ;
 - Aspect extérieur de l'objet suspect ou de l'engin explosif (dimensions, texture, inscriptions diverses, présence d'antenne, d'interrupteur, positionnement stable ou instable de l'objet suspect ou de l'engin explosif, ...) ;
- Si possible faire une ou plusieurs photos numériques.



COMMENT SE PROTÉGER ET RÉAGIR FACE À D'AUTRES RISQUES

- Réagir en cas d'attaque
- Les Canicules et vagues de chaleurs
- Les Risques épidémiques :
 - Covid -19 / Grippe / Bronchiolite
 - Moustique tigre
 - Influenza aviaire



PREMIER MINISTRE
Julien
Lagarde

Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER



ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER



SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3. ALERTER



**UNE FOIS CACHÉ
ET EN SÉCURITÉ,
APPELEZ LES SECOURS**

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- * Comment se comportent-ils ?
- * Regardent-ils la télé ?
- * Quels moyens de communications ont-ils ?
- * Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



**SI SE CACHER OU ÉVACUER
EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE
VIE EST EN DANGER**

- * Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- * Distrayez l'adversaire (criez)
- * Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).





**FAIRE FACE
ENSEMBLE**

N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.



MAUX DE TÊTE



CRAMPES



NAUSÉES

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

*Canicule et info service au 0800 06 66 66, appel et service gratuits.
Ouvert uniquement pendant les périodes de fortes chaleurs.



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19 / GRIPPE / BRONCHIOLITE



**Le port du masque est
FORTEMENT RECOMMANDÉ**



Quand il y a beaucoup de monde, en particulier dans les transports en commun



Dans les espaces clos



En présence de personnes fragiles



En cas de symptômes



Dans les établissements sanitaires et médico-sociaux

ENSEMBLE, RESTONS PRUDENTS



AÉRONS
régulièrement
les espaces clos



LAVONS-NOUS
fréquemment
les mains



PORTONS UN MASQUE
dans les lieux
de promiscuité
et les espaces clos



TESTONS-NOUS
(Covid-19) dès les premiers
symptômes

13/12/2022

Moustique tigre

Nous avons tous un rôle à jouer !

Le reconnaître

- Silencieux et diurne, il pique plutôt le jour,
- Rayé blanc et noir,
- Mesure moins de 0,5 centimètre.



Prévenir sa prolifération

- Vider et retourner les seaux, coupelles, vases...,
- Ranger, à l'abri de la pluie, les seaux, le matériel de jardinage, les jouets...,
- Recouvrir les bidons de récupération d'eau à l'aide d'un filet moustiquaire ou de tissu,
- Curer les gouttières.

S'en protéger

- Porter des vêtements longs, amples et clairs,
- Utiliser des répulsifs cutanés et des moustiquaires.



Participez à sa surveillance en signalant sa présence sur :
signalement-moustique.anses.fr

L'influenza aviaire

communément appelée **grippe aviaire**, désigne les différentes formes du virus de la grippe qui infecte les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques. C'est une maladie infectieuse virale très contagieuse, transmissible entre oiseaux et volailles, plus rarement à des mammifères, et habituellement difficilement transmissible à l'homme. La consommation de produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque.

Comment se transmet le virus ?



Par des **équipements** contaminés et mal nettoyés



Par **contact direct** entre animaux



Par **contact indirect** via des personnes ou par l'environnement

Quelles mesures de prévention ?



Les oiseaux d'élevage sont **mis à l'abri** pour éviter tout contact avec des oiseaux sauvages malades



Les éleveurs et les professionnels appliquent des mesures sanitaires strictes ; ils réalisent des **autocontrôles** pour détecter rapidement la présence du virus.



La **vaccination** n'est pas encore possible mais des expérimentations sont en cours

Que fait l'État en cas de foyer ?



1

Abattage des oiseaux concernés pour éviter la transmission du virus à d'autres élevages

2

Autour du foyer, des mesures sont prises pour protéger les oiseaux d'élevage et captifs

3

Versement d'une compensation financière à l'éleveur en dédommagement des oiseaux abattus

4

Les oiseaux abattus n'entrent pas dans la chaîne alimentaire

Que faire si vous trouvez un oiseau mort ?



Ne touchez pas l'oiseau, mais notez le lieu de découverte (le géolocaliser si possible).



Signalez-le à l'Office départemental de la biodiversité, ou à la Fédération des chasseurs et informez la mairie



Si vous allez ensuite dans un élevage de volailles ou une basse-cour, changez de vêtements et de chaussures

SOURCE : DGAL, DÉCEMBRE 2022.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

L'alerte des populations consiste à diffuser un signal destiné à avertir la population d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à son intégrité physique.

Il doit être clairement identifié pour que les personnes concernées prennent toute la mesure du danger. Les messages diffusés visent à informer la population sur la nature de l'événement et à délivrer des consignes de comportement précises à suivre impérativement.

FR-Alert

FR-Alert est un nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger.

Une fois activé, il informe les citoyens concernés sur la nature et la localisation d'un danger ou d'une menace et indique les actions et comportements à adopter pour se prémunir du danger ou réduire autant que possible l'exposition aux effets de la menace.

FR-Alert est utilisé pour les cas d'urgence absolue, relevant de la sécurité civile ou de la sécurité publique, pour lesquels un danger susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes est imminent ou en cours. Son champ d'application concerne :

- les urgences absolues ainsi que les situations imminentes ou en cours faisant peser un risque léthal sur les populations ;
- les catastrophes majeures, qu'il s'agisse de sinistres ou d'accidents d'une particulière gravité, ou de menaces armées.

Il se distingue des procédures de vigilance (météorologique, crue...) destinées à attirer l'attention sur un événement probable en amont de sa survenue.

La diffusion sur les téléphones portables s'effectue avec deux technologies différentes et complémentaires.

La diffusion cellulaire (Cell Broadcast) est la plus adaptée car elle permet une diffusion massive et rapide. Le dispositif est intrusif : une notification écrite accompagnée d'une sonnerie stridente sera envoyée vers les téléphones présents dans la zone concernée par le danger. Les alertes ne pourront pas être désactivées et passeront outre le mode avion. Toutefois cette technologie ne peut être déployée que sur des appareils dotés de la

4G et de la 5G.

Les SMS géolocalisés (Location-based SMS) sont diffusés en complément de la diffusion cellulaire, notamment pour les appareils de génération plus ancienne dotés de la 2G ou de la 3G. La diffusion est plus lente qu'avec la diffusion cellulaire. Les messages se manifesteront sous la forme d'un SMS classique.

Pour recevoir les notifications de FR-Alert, il n'est pas nécessaire de s'inscrire ni de télécharger une application : le dispositif est conçu pour alerter toute personne présente dans la zone d'alerte, grâce au réseau de télécommunication.

Les notifications d'alerte pourront être diffusées en plusieurs langues, notamment dans les zones connues pour leur fréquentation touristique. Elles pourront transmettre des informations sur :

- la nature du risque (un feu, une inondation, un accident industriel...);
- l'autorité qui diffuse l'alerte ;
- la localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département...);
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

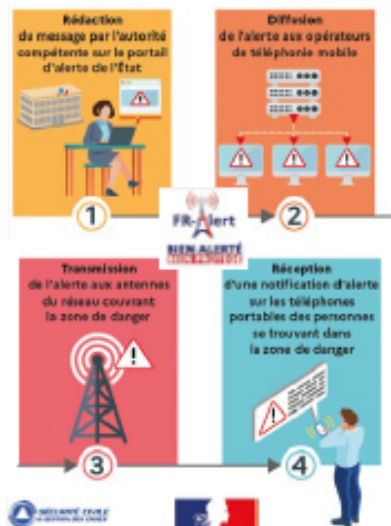
Outre la notification d'alerte, des informations complémentaires relatives à l'évolution de la situation seront diffusées : précisions sur la nature du danger, la zone géographique concernée, sur les comportements à adopter... La fin de l'alerte fera également l'objet de l'envoi d'une notification.

Les différentes catégories d'événements pour lesquelles FR-Alert peut être activé sont les suivantes :

- Météorologie (inondations, tempêtes...);
- Feux ou incendies (feux de forêts, incendies industriels...);
- Géophysique (séismes, tsunamis...);
- Infrastructures (rupture d'ouvrage hydraulique, interruption des réseaux...);
- Transports (accidents routiers, ferroviaires, maritimes, aériens...);
- Nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosif (NRBCE);
- Sécurité intérieure et sécurité nationale (attentats, périples meurtriers...);

- Santé (épidémies, crises alimentaires...) ;
 - Événements engageant la sécurité publique.
- Le dispositif fonctionne en quatre étapes :

En cas de danger majeur, qu'il soit naturel, industriel, sanitaire ou terroriste : comment fonctionne FR-Alert ?



La décision d'utilisation de FR-Alert relève des préfets, mais peut s'exercer selon plusieurs modalités. Le déclenchement se fait au travers du portail d'alerte multicanal (PAM), placé à la disposition des décisionnaires du déclenchement.

Les autorités suivantes peuvent demander son déclenchement :

- Le préfet de département ou le préfet de police, notamment lorsqu'il assure ses missions de directeur des opérations de secours (DOS) en cas de survenue d'un événement majeur dans le département.
- Le maire de la commune concernée, en sa qualité de DOS, lorsqu'un événement concerne une seule commune. Dans ce cas, il sollicite le préfet de département pour décider de l'envoi du message via FR-Alert. Le maire transmet à la préfecture la délimitation de la zone de danger et le texte du message à envoyer.
- Le Premier ministre, pour les crises les plus graves affectant la totalité du territoire national ou une grande partie de celui-ci.

Un site internet est dédié au dispositif FR-Alert : www.fr-alert.gouv.fr

Les sirènes d'alerte

Il existe au moins une sirène dans quasiment toutes les communes du Haut-Rhin. Certaines d'entre elles peuvent être déclenchées à distance. Les autres sont déclenchées localement par le maire de la commune.

Les installations industrielles classées Seveso 3 seuil haut peuvent déclencher les sirènes d'alerte des populations situées sur leurs installations et parfois celles des communes voisines. Ces installations donnent lieu à un plan particulier d'intervention (PPI) qui prévoit l'organisation des secours en cas d'accident. Ces sirènes sont déclenchées à distance par l'exploitant ou par le maire sur instruction du préfet et permettent d'alerter la population en cas de survenue d'un risque lié à l'installation justifiant leur existence.

Les essais des sirènes des installations industrielles et nucléaires ont lieu le deuxième jeudi de chaque mois à midi.

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) est un dispositif permettant le déclenchement de certaines sirènes d'alerte. Il s'adresse à une population exposée, ou susceptible d'être exposée, aux conséquences d'un événement grave.

Le déploiement du SAIP est défini selon une priorisation nationale des zones d'alerte. Quatre zones d'alerte prioritaires ont été retenues dans le Haut-Rhin : « Bande Rhénane », « Thann-Cernay », « Trois Frontières » et « Mulhouse Gare de Triage ».

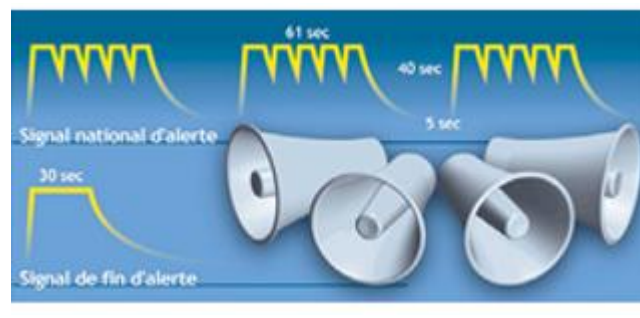
Ces zones regroupent des communes particulièrement exposées aux risques dus à des installations industrielles, des infrastructures (ports rhénans, gare de triage, plates-formes autoroutières) et des axes (routiers, ferroviaires et fluviaux) liés au transport de marchandises dangereuses.

Les sirènes communales ont longtemps servi à alerter les corps locaux de sapeurs-pompiers. Dans le cadre des plans communaux de sauvegarde, elles peuvent aujourd'hui être utilisées par les communes pour l'alerte des populations en cas d'événement représentant un risque immédiat (accident industriel, de transport de marchandises dangereuses...). Elles sont alors déclenchées directement par le maire, soit à son initiative en tant que directeur des opérations de secours, soit sur instruction du préfet.

LES SIRENES D'ALERTE : un signal d'alerte unique

Pour que l'alerte soit bien prise en compte sur l'ensemble du territoire national, l'arrêté du 23 mars 2007 définit un signal national d'alerte unique :

- Le signal national d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1mn 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes d'un son modulé
- Le signal national de fin d'alerte comporte un cycle unique consistant en une seule période de fonctionnement d'une durée de 30 secondes.



QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

Les bons réflexes en cas de déclenchement des sirènes d'alerte des populations :

Mettez-vous à l'abri !

- si vous êtes à l'intérieur, chez vous, au travail ou dans un lieu public, restez-y ;
- si vous êtes à l'extérieur, rentrez chez vous ou dans le bâtiment public le plus proche ;
- fermez portes et fenêtres ;
- ne restez pas dans votre véhicule ; celui-ci n'offre pas de protection ;
- ne sortez qu'à la fin de l'alerte ou sur ordre d'évacuation décidée par le directeur des opérations de secours (préfet ou maire). Cet ordre est diffusé par les médias.

En cas d'accident industriel entraînant un risque toxique, confinez-vous !

- arrêter la ventilation et la climatisation ;
- obturer les ouvertures et entrées d'air ;
- baisser ou arrêter le chauffage.

Mettez-vous à l'écoute et respectez les consignes des autorités !

- écoutez l'un des médias conventionnés avec la préfecture : il diffusera les informations sur l'accident et les consignes des autorités.

Quatre médias sont conventionnés et sont tenus de diffuser sans délai les messages d'information du préfet. Il s'agit de France 3 Alsace, France Bleu Alsace, DKL Dreyeckland et Flor FM.

À noter que les informations relatives à l'événement seront aussi mises en ligne sur le portail des services de l'Etat du Haut-Rhin.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école !

Vos enfants sont pris en charge par les enseignants qui connaissent les consignes à appliquer. Ils sont plus en sécurité à l'intérieur de leur établissement scolaire que dans la rue. Vous vous mettriez vous-même en danger en allant les chercher. Par ailleurs, en vous déplaçant dans la zone à risque vous pourriez gêner l'action des secours.

Évitez de téléphoner

Sauf en cas d'urgence médicale avérée, n'appellez pas les services de secours, les services publics ou l'entreprise à l'origine du sinistre. Les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours.

Ne fumez pas !

- évitez toute flamme ou étincelle ;
- en cas de picotements ou de forte odeur chimique, il est conseillé de respirer à travers un linge mouillé.

En cas d'accident nucléaire :

En fonction de l'événement, le préfet peut demander à la population située dans un périmètre proche du site nucléaire de prendre un comprimé d'iode stable. Dans ce cas, les médias l'indiquent.

Faut-il évacuer ?

Au déclenchement des sirènes, vous ne devez en aucun cas évacuer mais vous mettre à l'abri et à l'écoute des médias conventionnés. Toutefois, en fonction de l'évolution de la situation, lorsque le confinement ne suffit pas à garantir l'intégrité physique des personnes mises à l'abri, l'évacuation peut être décidée. Dans ce cas, les médias diffusent l'ordre et les consignes d'évacuation (itinéraires à suivre, lieux d'accueil...)



LES MÉDIAS CONVENTIONNÉS

• LES MÉDIAS CONVENTIONNÉS AVEC LA PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

<u>Télévision :</u>		
France 3 Alsace https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/haut-rhin 		
<u>Radios :</u>		
Radio	Fréquence	Secteur
France Bleu Alsace  www.francebleu.fr/alsace	102.6	MULHOUSE
		HUNINGUE – VILLAGE-NEUF
		CHALAMPE – OTTMARSHEIM – HOMBURG - FESSENHEIM
		THANN - CERNAY
		COLMAR - RIBEAUVILLE
		GUEBWILLER
		ALTKIRCH
	101.5	SAINT-AMARIN
		MASEVAUX
		LAPOUTROIE
	104.9	MUNSTER
	106.6	SAINT-MARIE-AUX-MINES
	98.5	ODEREN
DKL Dreyeckland  http://www.radiodreyeckland.com/	98.6	COLMAR
	104.6	MULHOUSE
	96.4	ALTKIRCH
Flor FM  http://www.florfm.com	98.6	MULHOUSE
		CERNAY
		ALTKIRCH - SIERENTZ
	97.3	GUEBWILLER
	100.1	COLMAR – RIBEAUVILLE
		NEUF-BRISACH
	105.8	MUNSTER
Informations également diffusées sur les sites internet et réseaux sociaux de la préfecture et des journaux :		
www.haut-rhin.gouv.fr/ 	www.lalsace.fr 	www.dna.fr 

L'ORGANISATION DES SECOURS

● L'ORGANISATION DES SECOURS

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établis, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

La direction des opérations de secours

Le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L742-1 à L742-7 établit que la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente : selon le cas, il s'agit du maire ou du préfet.

Le maire assume la direction des opérations de secours dans les limites de sa commune pour tout événement localisé et dont les conséquences restent limitées, par exemple un accident de la route ou un incendie.

Lorsque les conséquences d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe dépassent les limites ou les capacités d'une commune ou relèvent d'une disposition du plan ORSEC, c'est le préfet de département qui prend la direction des opérations de secours.

Lorsque les conséquences de l'événement affectent plusieurs départements, le préfet de zone de défense assure la coordination des moyens engagés.

Lorsque la catastrophe est d'ampleur nationale, le ministre de l'intérieur coordonne la mise en œuvre des moyens engagés.

Au niveau communal

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela, il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le plan communal de sauvegarde (PCS), qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (hébergement, ravitaillement...). Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde (PCS)
élaboré pour notre commune a été présenté au conseil municipal le 30 septembre 2024 et peut être consulté au secrétariat de la mairie.

Au niveau départemental

Conformément au code de la sécurité intérieure (notamment les articles L741-1 à 4), le préfet de département élabore un plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) qui précise l'organisation des secours et les mesures d'alerte et de protection des populations pour tout événement d'une ampleur ou d'une nature particulière.

Le plan ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions spécifiques à certains risques particuliers.



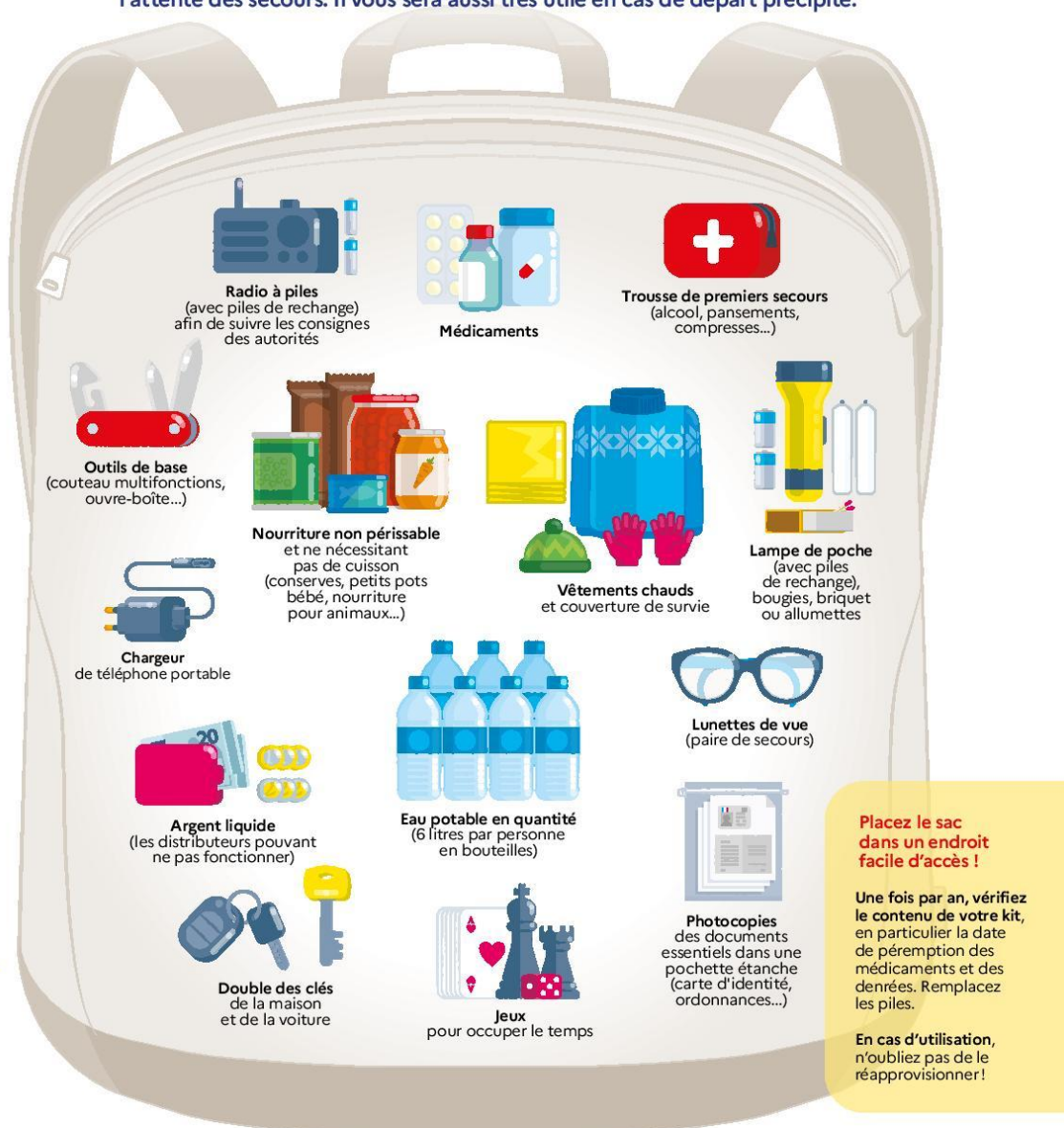
Cas des établissements scolaires

Dans les établissements scolaires, le chef d'établissement est responsable de la protection des élèves et du personnel dont il a la charge. Chaque établissement scolaire doit être pourvu d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) destiné à permettre au chef d'établissement, en cas d'accident majeur, de mettre en sécurité les élèves et le personnel, et de se préparer à la mise en œuvre des directives des autorités.

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



© Illustration : Antoine Dugan - CITEO/INRS